

<p>Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 6 Absents et excusés : 5 Procurations : 1 Nombre de votants : 7</p>
--

**N° 2022 – CA – 18 :**

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le mardi 13 septembre 2022, sur convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

Président : M. KEROSLIAN Jean-Philippe.

Présents : Mme BEC Dominique, Mme BOULOC Marie-Thérèse, M. KEROSLIAN Jean-Philippe, Mme LATAPIE Christine, Mme MONTEILLET Jeanine, M. TRIADOU Sylvain.

Absents et excusés : Mme BOIDIN Marie-Claude, Mme COURTIAL Isabelle, M. FLAK Jean-Pierre (procuration à M. TRIADOU Sylvain), M. PAULAT Jean-Luc, Mme VITIELLO Françoise.

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que la protection de la santé est un principe constitutionnel, notamment rappelé dans le préambule de la Constitution de 1946, mais également par le législateur qui a institué un droit pour tous à l'accès à la santé et aux soins. Pourtant, plusieurs millions de Français ne disposent que du régime général de la Sécurité Sociale pour se soigner, n'ayant pas la possibilité et la capacité financière pour souscrire une mutuelle, permettant une meilleure prise en charge des soins. Face à ce constat, de nombreuses communes, animées d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, ont décidé de mettre en place des mutuelles santé. Ainsi, la mise en place d'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans un domaine aussi essentiel qu'est la protection de la santé et d'accès réel aux soins.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune d'Onet-le-Château et notamment son CCAS soutiennent donc les dispositifs mis en place par l'Association MUT' COM à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, agriculteurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune y compris ceux n'y résidant pas ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Monsieur le Président présente la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

**Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :**

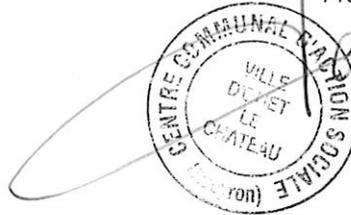
- ACCREDITE la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé,
- AUTORISE la mise en place d'un plan de communication afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document à intervenir en la matière.

La Secrétaire de séance,



Dominique BEC

Pour extrait conforme,  
Jean-Philippe KEROSLIAN,  
Président du C.C.A.S.



Certifié exécutoire par Monsieur le Président  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 septembre 2022  
Et de la publication le 19 septembre 2022